

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 DEC. 2016

CASTELSARRASIN - 82

07 – 14 Décembre 2016

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 ENTRE L'OFFICE DE
TOURISME ET LA MAIRIE DE MOISSAC

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 1997 relative à l'office de tourisme de Moissac avec un statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC),

Vu la délibération du comité de direction de l'office de tourisme du 28 novembre 2016,

Considérant que la Ville de Moissac a délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale à l'office de tourisme,

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens, après avoir fixé le cadre réglementaire, énumère les engagements de l'EPIC, ceux de la Ville et le financement,

Considérant que l'office de tourisme reversera à la commune, trimestriellement, les recettes de la billetterie du Cloître,

Considérant que la convention prévoit que la commune s'engage à verser 124 000 € à l'office de tourisme au titre de la subvention de fonctionnement, et 161 000 € au titre de la mise à disposition du personnel de l'office de tourisme pour l'exploitation de l'Abbaye,

Considérant que l'office de tourisme louera trois places de stationnement au parking du Moulin du 1^{er} avril au 31 octobre 2017, pour un montant mensuel de 48 Euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Mairie de Moissac et l'office de tourisme pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le reversement trimestriel des recettes de la billetterie du Cloître à la commune par l'office de tourisme,

ACCEPTE le montant de la subvention de fonctionnement de 124 000 € à verser à l'office de tourisme,

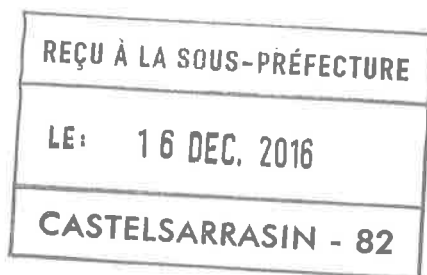
ACCEPTE le montant de la subvention de mise à disposition du personnel de l'office de tourisme pour l'exploitation de l'Abbaye de 161 000 € à verser à l'office de tourisme,

DIT que ces subventions seront versées en 12 fois en fin de mois,

APPROUVE la location de trois places de stationnement au parking du moulin du 1^{er} avril au 31 octobre 2017 pour un montant mensuel de 48 Euros,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'office de tourisme et la mairie de Moissac pour l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



Pour copie conforme
Moissac le 15 décembre 2016
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC**

ENTRE :

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac, représenté par Muriel VALETTE, agissant en tant que Vice-Président,

ET :

La Ville de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire et dûment habilité à cet effet par la délibération N° 07 du conseil municipal du 14 décembre 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : cadre réglementaire

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18, la Ville de Moissac a délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale, à l'Etablissement Public Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de Tourisme de Moissac », créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997.

L'office de Tourisme de Moissac, conformément aux missions qui sont attribuées aux offices de tourisme définies par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France, assure :

- l'accueil et l'information des touristes
- la promotion du territoire, des acteurs touristiques locaux, la promotion des fêtes et des manifestations artistiques ayant vocation à développer la fréquentation touristique de la Ville
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de promotion et de communication visant à développer la fréquentation touristique de Moissac.
- le développement économique de l'activité touristique locale par :
 - o la commercialisation de circuits ou de toute activité touristique du territoire (apporteur d'affaires) en lien avec l'Agence de Département Touristique
 - o l'accompagnement de projets d'implantation de structures à vocation touristique par le conseil et la fourniture de données économiques
 - o l'organisation /la création d'événementiels valorisant le territoire.

Depuis 1997, la Commune de Moissac a confié à l'Office de Tourisme les missions complémentaires suivantes qui concernent deux secteurs d'activités distincts :

A / L'exploitation du bien culturel qu'est le site abbatial avec :

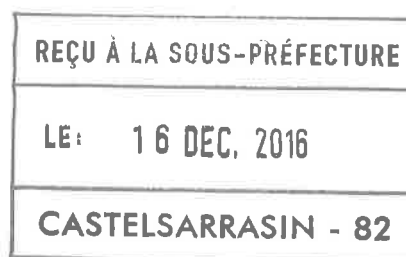
- la gestion de la billetterie
- l'organisation des visites guidées, dont le contenu est réalisé avec le soutien scientifique du Service du Patrimoine de la ville de Moissac
- la gestion de la boutique, dans le respect de la spécificité de l'activité marchande des EPIC
- le pilotage du site en matière de marketing culturel afin de développer son attractivité : définition de la stratégie tarifaire, accompagnement à la valorisation des collections effectuée par le Service du Patrimoine de la ville de Moissac, définition du programme des animations avec le soutien scientifique de ce même service.

B / L'exploitation du camping du Bidounet avec :

- la gestion commerciale du camping
- la gestion de la boutique du camping
- l'accueil et services touristiques
- l'animation du site
- la surveillance du site (petit entretien, sécurité)
- mener la politique qualité de ce type d'hébergement

Cette association de trois métiers différents permet de :

- Mutualiser des services supports (comptabilité, gestion des ressources humaines, communication, administration, gestion des achats transverses (contrats de location d'équipements, assurances, etc.)
- Mutualiser les locaux entre l'office de tourisme et le site abbatial
- Mutualiser les ressources humaines pour les fonctions accueil de l'office de tourisme et la billetterie/boutique du site abbatial.



La présente convention a pour but de fixer les conditions d'exercice de ces différentes missions. Elle annule et remplace toute précédente convention.

Article 1 – Les missions et engagements de l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac :

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac s'est vu confier depuis 1997 la responsabilité :

- D'assurer l'accueil et l'information touristique,
- De participer au développement de la fréquentation touristique par des actions de promotion et de communication, en relation avec les organismes institutionnels du tourisme national et international,
- D'assurer la coordination des divers organismes et entreprises intéressés au développement de Moissac.

1 - Dans le cadre de l'office de tourisme stricto sensu :

1.1 L'ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil étant une des missions essentielles et prioritaires de l'Office de Tourisme, ce dernier s'engage à conserver le classement en catégorie 1 délivré par le Préfet de Tarn-et-Garonne. En outre, il s'engage :

- Accueillir le public,
- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande, service permanent de réponse aux demandes de renseignements quel que soit le mode d'émission,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composant l'offre touristique locale afin de développer la consommation touristique locale et le label Grand Site,
- Recherche des disponibilités immédiates dans les hôtels et les terrains de camping
- Recherche et mise à jour des informations,
- Comptabiliser le nombre de visiteurs reçus par nationalité, ou départements
- Mettre en place un service permanent de réponse au courrier postal et électronique
- Afficher les disponibilités des hébergements classés et labellisés afin qu'elles soient consultables en dehors des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme,
- Vendre des produits mettant en valeur l'offre touristique
- Mesurer la satisfaction des visiteurs. Conformément aux exigences du label Qualité Tourisme, exigé par le dispositif Grands Sites Midi-Pyrénées.

1.2 L'INFORMATION

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à l'EPIC :

- La conception, l'édition et la distribution de documents multilingues d'information sur l'offre touristique locale,
- La diffusion de la documentation touristique fournie par les partenaires du territoire et en particulier dans le cadre du dispositif Grands Sites,
- La mise à jour du site internet dédié à l'information touristique,
- La mise à disposition de matériel informatique : borne internet, borne ludique de visite virtuelle interactive Grand Site.

1.3 LA PROMOTION

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à assurer la promotion touristique de Moissac, en cohérence avec l'action des Comités Départementaux et Régionaux de Tourisme. C'est ainsi qu'il organisera ou participera à des actions de promotion (salons, démarchages, accueils de journalistes et d'organismes de voyages).

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à :

- Organiser les relations avec la presse,
- Mettre en place une stratégie numérique offensive,
- Organiser un plan média en collaboration avec le Service communication de la mairie,
- Participer aux salons professionnels,
- Accompagner et promouvoir l'événementiel sur le site abbatial et dans la ville.

1.4 LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI TOURISTIQUE LOCAL

Il passe par trois actions :

A/ la commercialisation : l'office de tourisme de Moissac :

- apportera un appui aux voyageurs organisant la venue des touristes,
- assurera la prospection et le démarchage de clientèle ou de voyageurs.

B / l'observation économique : l'office de tourisme de Moissac :

- tiendra à jour des tableaux de l'offre et de la fréquentation touristique locale.
- gèrera et mettra à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique locale et sur les marchés susceptibles d'intéresser les professionnels du tourisme local. A ce titre, la mairie de Moissac lui délègue la déclaration des meublés et chambres d'hôtes mais assurera l'envoi du récépissé de déclaration préparé par l'office.

C / le développement d'événementiels valorisant le territoire

1.5 LA STRATEGIE TOURISTIQUE

L'Office de Tourisme mettra en œuvre le projet Grands Sites, dans le cadre des programmes d'actions et des moyens définis chaque année en concertation avec la Ville de Moissac, le Département et la Région.

1.6 LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

Chaque année, l'office de tourisme soumettra à la ville de Moissac le montant des taxes de séjour applicable aux différents types d'hébergement après parution des plafonds par décret.

2 - Dans le cadre du site abbatial :

L'Office de tourisme de Moissac gèrera :

- La billetterie
- La boutique à caractère culturel dans ses locaux,
- Et organisera en collaboration avec le service du Patrimoine de la Ville de Moissac :
- Le guidage
- La promotion et l'animation du site,

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme de Moissac fixera la politique tarifaire, les conditions d'ouverture des services ainsi que la politique commerciale de la boutique. L'Office de Tourisme sera autonome pour mener ponctuellement une campagne promotionnelle pour des produits et services qui seraient trop peu attractifs pour des clients, en appliquant une baisse maximale de 40% des tarifs définis en concertation avec la ville de Moissac, et en respectant naturellement le cadre législatif afférent au type de produit concerné. Il sera également autonome pour créer des partenariats commerciaux.

Il définira également la stratégie de marketing culturel, afin d'attirer et de fidéliser le public, avec l'appui scientifique du Service du Patrimoine de la ville de Moissac.

Conformément à la convention qui lie la ville de Moissac et le label Ville d'Arts et d'Histoire, l'office de tourisme s'engage à solliciter le service du patrimoine de la ville de Moissac pour :

la conception, la programmation et la garantie scientifique des actions patrimoniales (validation des contenus historiques des supports d'information, l'accueil des scolaires, les visites thématiques), et le recrutement des guides-conférenciers.

3 - Dans le cadre du camping, l'office de tourisme assurera :

- la promotion du site
- la gestion commerciale du camping (définition de la politique tarifaire, encaissement des différentes prestations)
- la gestion de la boutique du camping
- l'accueil et services touristiques et l'animation du site
- la surveillance du site (petit entretien, sécurité)
- la politique qualité de ce type d'hébergement

L'Office de Tourisme de Moissac fixera la politique tarifaire du camping, les conditions d'ouverture des services, la politique commerciale de l'épicerie. L'Office de Tourisme sera autonome pour mener ponctuellement une campagne promotionnelle pour des produits et services qui seraient trop peu attractifs pour des clients, en appliquant une baisse maximale de 40% des tarifs définis en concertation avec la ville de Moissac, et en respectant naturellement le cadre législatif afférent au type de produit concerné. Il sera également autonome pour créer des partenariats commerciaux.

3.1 BUDGET, COMPTE FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITES

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et le compte financier de l'Office de Tourisme délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Parallèlement au compte financier, la Direction de l'Office de Tourisme présentera un rapport d'activités de l'année écoulée qui sera soumis au Comité de Direction, puis au Conseil Municipal. Ce rapport présentera notamment les indicateurs d'activité, de performance et de qualité définis en annexe, indicateurs qui permettront d'évaluer les activités de l'Office de Tourisme par rapport aux objectifs qui lui ont été fixés par la présente convention.

3.2 DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à réaliser des actions internes basées sur les principes du développement durable.

3.3 ASSURANCES

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, le bris de glace, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux mis à disposition par la Ville de Moissac.

3.4 DEMARCHE QUALITE

L'Office de Tourisme a obtenu le renouvellement de la marque Qualité Tourisme le 16/02/2015 et s'engage à mettre tout en œuvre pour la conserver.

Article 2 – Les engagements de la Ville de Moissac :

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, la Ville de Moissac s'engage à :

- Financer la part de mission de service public exercée par l'office de tourisme
- Mettre à disposition des locaux à titre gracieux
- Mettre à disposition un agent communal facturé à l'office
- Assurer le nettoyage des locaux par son personnel communal
- Assurer un service de sécurité auprès du personnel de l'office de tourisme qui effectue des versements auprès du Trésor public
- S'acquitter des frais d'électricité du local Office de tourisme mis à disposition

2.1 LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC A TITRE GRACIEUX

- **Un local d'accueil** directement accessible au public (y compris aux handicapés) indépendant de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme de Moissac,

- des bureaux

- un local dédié à l'activité de vente d'objets culturels ou du terroir

- une salle vidéo

- **Une grande salle d'entrée du Cloître** dite salle de préparation à la visite.

- **Le camping.** A ce titre, la Ville de Moissac s'engage à poursuivre ses efforts en menant une politique d'investissement visant à améliorer les prestations proposées (parc d'hébergement, sanitaires, espaces verts, réseaux, piscine) ainsi qu'à assurer le fonctionnement de l'hébergement (qualité du réseau d'alimentation en eau, couverture WIFI, etc.) pour maintenir le classement *** étoiles et le label.

En contrepartie, l'Office de Tourisme de Moissac assurera l'exploitation saisonnière du terrain, géré par son personnel permanent et saisonnier et assumera, à ce titre, toutes les charges d'exploitation : fluides, personnel, animations, entretien du matériel, remboursement de la main d'œuvre mise à disposition par les services municipaux notamment pour les espaces verts en fin d'année. Les recettes d'exploitation seront perçues par l'Office de Tourisme au travers de sa régie.

2.2 PERSONNEL COMMUNAL MIS À DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME

La Ville de Moissac mettra à disposition un agent titulaire de la fonction publique, chargé des fonctions accueil de l'office de tourisme et d'aide à la promotion des produits du terroir en la personne de Monsieur Alain BULOIS dont le salaire est pris en charge par l'office de tourisme de Moissac.

2.3 PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'OFFICE (hors camping)

La Ville de Moissac assurera à raison de 10 heures par semaines en saison basse et de 12 heures par semaines en saison haute (juillet-août) soit sur la base de 604 heures par an le nettoyage des locaux de l'Office de Tourisme, ainsi que le nettoyage du cloître (rez-de-chaussée et étage) à raison de 10 heures par semaine.

2.4 ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL

En cas de versements importants, la ville de Moissac s'engage à mettre à disposition de l'office de tourisme de Moissac un agent de la police municipale ainsi que son véhicule afin d'accompagner l'agent de l'office de tourisme jusqu'au Trésor public et d'assurer sa sécurité sur le site abbatial le cas échéant.

2.5 FRAIS D'ELECTRICITE

La Ville de Moissac étant propriétaire des locaux mis à disposition continuera à acquitter les factures d'électricité (référence contrat 1-94B-3915). Elle entend que l'office de tourisme de Moissac maîtrise ses dépenses énergétiques.

Article 3 – Financement :

Les recettes de l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac seront constituées par :

- Le produit de la billetterie liée à la visite du périmètre abbatial (Cloître),
- Le produit de la vente des prestations liées à la visite (visites guidées, location d'audio-guides)
- Le produit des ventes de séjours ou produits groupes
- Le produit des ventes de la boutique
- Le produit des locations au camping et la vente de prestations ou de produits qui y sont rattachés
- Le produit de la location de places de parking le cas échéant
- Le produit de la taxe de séjour
- Les subventions liées à des opérations spécifiques (Grands Sites par exemple)
- La subvention liée aux dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme qui correspondent partiellement à sa mission de service public.
- La mise à disposition du personnel de l'office de tourisme pour l'exploitation commerciale de l'abbaye

En contre-partie, l'office de tourisme s'engage à reverser trimestriellement les recettes de la billetterie du cloître à la mairie de Moissac.

3.1 FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNALE

La commune verse 124 000 euros au titre des activités des fonctions de Service public assuré par l'Office de tourisme de Moissac. *Nous attirons l'attention sur le fait que cette subvention sera fortement variable au regard des subventions des tiers, et des évolutions des aides à l'embauche après 2017.* Elle sera versée en 12 fois en fin de mois.

3.2 FIXATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME POUR L'EXPLOITATION DE L'ABBAYE

La commune verse 161 000 euros pour la mise à disposition du personnel de l'office de Tourisme de Moissac pour l'exploitation de l'abbaye (notamment guidage – comptabilité - billetterie – quote-part des frais d'exploitation (locations mobilières, téléphonie, etc.)). Elle sera versée en 12 fois en fin de mois.

3.3 Fixation du montant de location des 3 places de parking (pour VL de – de 3,5 t) mises à disposition par la mairie au parking du Moulin portant les numéros 21, 26 et 29.

Le montant mensuel est de 48 € pour l'année 2017 payable à l'avance, du 1^{er} avril au 31 octobre 2017.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle annule et remplace toute autre convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Moissac, le
Pour l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac,
Le Vice-Président

Pour la Ville de Moissac,
Le Maire